



SNUipp-FSU 67
10, rue de Lausanne
67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 22 13 15
Mail : snu67@snuipp.fr
Site internet : <http://67.snuipp.fr/>
Page Facebook: <http://www.facebook.com/snuipp67>
Page Twitter : <http://twitter.com/snuipp67>



Groupes de travail départementaux sur la direction d'école

Le Ministère a décidé d'ouvrir le chantier de la direction d'école afin, notamment, de permettre « un choc de simplification administrative ».

Le 1er groupe de travail départemental s'est tenu le 18 décembre 2014. Il a permis de faire un état des lieux assez général du travail et des difficultés des directeurs, en développant de nombreux aspects de la direction d'école.

Le 2nd groupe de travail départemental s'est tenu le 29 janvier 2015.

– Le Tableau de Bord des Ecoles :

Le TBE constitue, en l'état, une surcharge de travail pour les directeurs. Ces derniers doivent le compléter, pour partie, des éléments qu'ils ont déjà renseignés dans Base-Elèves.

De plus, certains champs sont perçus par les directeurs comme du « flicage » (champs relevant de l'organisation pédagogique de l'école, comme l'organisation de l'APC).

Le SNUipp-FSU considère que les directeurs renseignent déjà une base de données nationales (Base Elèves) et que si l'administration leur demande de renseigner, en plus, une base de données départementales (TBE), cela doit passer par un outil capable d'extraire les champs qui sont identiques aux 2 bases.

C'est pourquoi, le SNUipp-FSU a rappelé à l'administration qu'il avait écrit au recteur afin de l'informer de sa consigne syndicale permettant aux directeurs qui le souhaitent de ne pas compléter le TBE.

→ L'administration entend que le TBE n'est pas ressenti comme un outil de simplification de la part des directeurs. Elle propose d'organiser une réunion académique consacrée à cette question. Elle aura lieu mercredi 4 février 2015.

– **EVS et aide à la direction :**

Malgré les annonces du président Hollande, actuellement, la dotation des EVS n'a pas été augmentée.

36 contrats d'EVS administratifs arrivent / sont ainsi arrivés à terme en début d'année civile.

Certains ont été redéployés sur de nouvelles écoles, en fonction du barème d'attribution des EVS. Afin de tenir compte des évolutions des quotités de décharge des directeurs et de la carte scolaire de l'éducation prioritaire, l'administration propose une modification du calcul du barème applicable dès la rentrée 2015.

Actuel barème de classement pour l'attribution des EVS

[(points RRS(20) et Eclair (40) + 10x nombre de CLIS+ majoration EE (10) + (effet de seuil de décharge (4ou5) x nombre élèves)

Divisé par (P/E + décharge direction + décharge exceptionnelle]

Multiplié le cas échéant par l'avis de l'IEN (de 0,5 à 2)

Modification du barème de classement pour l'attribution des EVS (rentrée 2015)

[(points Education prioritaire (40) + 10x nombre de CLIS+ effet de seuil lorsqu'une classe manque pour le déclenchement d'une décharge supplémentaire (3 ou 4 ou 5) X nombre d'élèves.)

Divisé par (P/E + (décharge direction (dont décharge de direction exceptionnelle)]

– **La formation des directeurs :**

Les directeurs ont besoin d'une formation initiale et continue, notamment sur les différentes obligations en matière de sécurité qui leur incombent (PPMS, DUER, ...).

L'administration s'appuie sur le nouveau référentiel national des compétences (arrêté de novembre 2014) pour développer la formation des directeurs.

Une formation académique avec accès via Arena sera opérationnelle (session 2015).

Les organisations syndicales demandent à l'administration d'envoyer à toutes les écoles les modalités d'accès à la plateforme des directeurs.

→ L'administration s'engage à le faire.

Actuellement, la formation continue est essentiellement assurée par 10 directeurs-tuteurs surtout sollicités par les directeurs nouvellement nommés.

– Des documents au service des directeurs :

Le nouveau règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires :

A la demande des organisations syndicales, l'administration enverra un message aux directeurs d'école avec un lien leur permettant de trouver et prendre connaissance de ce nouveau règlement.

Pour les organisations syndicales, il faut que l'administration mette l'ensemble des protocoles en usage dans le département en annexe du règlement départemental (**ce sera l'objet, notamment, du prochain GT**).

Organigramme de l'IA :

Il doit permettre aux directeurs de trouver facilement la personne responsable d'un service, à même de répondre aux questions spécifiques des directeurs.

L'administration s'engage à le diffuser rapidement.

Un site pour renforcer l'information sur les procédures liées au handicap :

<http://www.circ-ien-strasbourg-ais.ac-strasbourg.fr/>

La question spécifique de l'ELCO

La tenue de l'ELCO dans les écoles pose le problème de son organisation, notamment pour ce qui concerne la sécurité des élèves qui participent à l'ELCO, considéré comme du temps scolaire. Le directeur doit donc mettre en place un protocole de sécurité, comme lors des stage de remise à niveau.

